



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne
Service de la Participation Citoyenne

2021 DDCT 8 Adoption de la nouvelle charte du budget participatif

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif permet aux Parisien.ne.s, sans condition d'âge ni de nationalité, de se prononcer directement sur l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville chaque année.

Entre 2014 et 2019, les Parisiennes et les Parisiens ont été invités à se prononcer directement sur l'affectation de 5% du budget d'investissement de la Ville : ils ont pu proposer des projets qui, s'ils sont recevables, faisables techniquement et votés, sont mis en œuvre par la Ville de Paris. Près de 15 000 propositions ont été déposées par des habitant.e.s, de tous âges et de toutes nationalités, des associations et des conseils de quartier. Par ailleurs, la participation au vote du budget participatif est passée de 40.000 à 143.000 votants : en incluant les budgets participatifs des écoles & collèges et celui des bailleurs sociaux, c'est 11% de la population qui a participé en 2019, soit 230 000 votants. La forte présence d'urnes dans l'espace public et la simplicité du dispositif ont ainsi permis d'augmenter la participation et d'en développer la dimension inclusive. Enfin, après 6 éditions annuelles, 986 projets ont été décidés par les Parisien.ne.s, soit 450M€ d'investissement et plus de 2500 réalisations désormais concrétisées.

À l'issue de ces 6 premières éditions, la Ville de Paris a souhaité partager le bilan du budget participatif avec tous ceux qui en sont les acteurs : des ateliers de travail ont été organisés avec les agents de la Ville, des questionnaires adressés aux déposants de projets, des travaux de recherche ont été conduits et plusieurs enquêtes qualitatives et quantitatives ont été réalisées. Parallèlement, le Conseil de Paris a adopté la [charte parisienne de la participation](#) en décembre 2017, ainsi que la [délibération citoyenne](#) en octobre 2019, pour renforcer la démocratie participative et l'engagement citoyen à Paris. Enfin, les villes et les collectivités engagées au sein d'un réseau national des budgets participatifs ont adopté, en novembre 2019, une [déclaration commune](#) qui statue sur les principes fondamentaux de ces dispositifs en France.

Les enseignements retirés de ces 6 années de mise en œuvre du budget participatif et les délibérations du Conseil de Paris qui en renforcent l'ambition fondent cette nouvelle charte du budget participatif de Paris. Celle-ci définit le cadre général de mise en œuvre de cette démarche de participation citoyenne. Elle est un outil à disposition de la Ville, des mairies d'arrondissement, mais aussi des Parisien.ne.s qui peuvent y retrouver les engagements et moyens mobilisés par la Ville. Les évolutions apportées au budget participatif visent notamment à l'intégrer dans la démarche plus globale des 25% du budget d'investissement décidés avec les Parisien.ne.s, ainsi qu'à en renforcer la dimension collective, en particulier lors des phases d'instruction et de réalisation des projets.

La charte est articulée autour de deux grands principes visant à accroître :

- l'ancrage territorial du budget participatif ;
- l'association des Parisien.ne.s à toutes les phases du budget participatif.

Le premier principe vise notamment à affirmer le rôle joué par les maires d'arrondissement dans la réussite de ce dispositif. Il est rappelé qu'ils/elles coordonnent le budget participatif à l'échelle de leur arrondissement, avec le concours des directeur.trice.s de développement de la vie associative et citoyenne et des équipes de développement local. Il est aussi précisé qu'un coût maximal des projets mis au vote en arrondissement est décidé chaque année.

Le second principe précise nos engagements envers les Parisien.ne.s : renforcer le pouvoir d'agir des citoyen.ne.s ; renforcer l'égalité d'accès et l'inclusion et enfin contribuer à l'émancipation citoyenne. Ce principe rappelle ainsi qu'un accompagnement et une facilitation sont mis en place pour le dépôt de projets et le vote en numérique. Il insiste sur la mobilisation essentielle des acteurs de terrain pour s'assurer de la bonne diffusion de l'information relative au budget participatif et stipule qu'un travail est mené conjointement avec les services sociaux de la Ville pour inclure les publics prioritaires des centres d'hébergement et des centres sociaux. Des actions de sensibilisation au budget participatif sont également menées : formations dans le cadre des ateliers citoyens, diversification des lieux et modalités de formation pour répondre aux besoins de tous les publics, organisation de réunions publiques, d'ateliers thématiques ou encore de marches exploratoires et enfin, mise en place d'une assistance électronique pour accompagner les parisien.ne.s souhaitant déposer un projet.

La déclinaison concrète de ces principes est organisée selon les axes suivants :

- Une plateforme unique de dépôt des propositions ;
- La procédure d'examen des recevabilités des propositions ;
- La co-construction, le regroupement et l'étude d'acceptabilité des projets ;
- L'expertise technique des propositions ;
- La sélection des projets soumis au vote des Parisien.ne.s ;

- Le vote ;
- La mise en œuvre des projets lauréats ;
- Le suivi des projets lauréats.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris